



CONVENTION de PARTENARIAT UFE SOUSSE et ARTISTES AUTEURS-DESSINATEURS

Entre :

L'U.F.E. SOUSSE (Union des Français de l'Étranger), Organisatrice du Festival International de la Bande Dessinée en Tunisie à Sousse, Association loi 1901 en France, et inscrite au J.O.R.T. N° 151 du 19 Décembre 2017, s'engageant à respecter les principes aux dispositions du décret-loi N° 2011-88 du 24 Septembre 2011.

Domiciliée à : B.P. N° 771 – Rue El Fourat – 4000 SOUSSE – TUNISIE

Représentée par Mme Roselyne CORDIN, Présidente U.F.E. SOUSSE et Présidente Fondatrice du Festival International de la Bande Dessinée en Tunisie

Ci-après désignée "l'UFE SOUSSE", d'une part,

Et

M.....

Domicilié à : (adresse complète)

Tél portable :

Ci-après désigné "**M**.....", d'autre part,

Il est convenu un partenariat définissant les engagements respectifs à chacune des parties.

Article 1 : Clause de confidentialité

Il est défini par la présente convention, une clause de confidentialité entre les deux parties, pour les éléments privés ou informations ne devant aucunement être diffusée publiquement, autre que la communication définie ensemble.

Article 2 : Communication

Les deux parties s'engagent à publier, communiquer, transmettre au sujet du Festival :

- "l'UFE SOUSSE", pour "**M**.....", dans ses communications internes, externes, communiqués de presse, conférences, interviews, tout support papier, tout support média et réseaux et sites connectés.

- "**M**.....", pour le Festival International de la Bande Dessinée en Tunisie, par un partage et liens des communications du Festival sur ses réseaux sociaux ou sites ou réseaux connectés, par le bouche oreille, par toute forme pouvant apporter une publicité.

Article 3 : Utilisation du logo du Festival

"L'UFE SOUSSE" autorise "**M**....." à utiliser le logo du Festival pour la promotion de ses œuvres et de ses livres, pendant toute la convention de Partenariat.

Le logo de Festival, entière propriété du Festival et de l'UFE SOUSSE, ne peut, en aucun cas, être utilisé à des fins commerciales ou à des actions ne respectant pas les principes aux dispositions du décret-loi N° 2011-88 du 24 Septembre 2011 et suivant l'article 2.2 des statuts de l'U.F.E. SOUSSE.

Article 4 : Autorisation de publication et usage

"**M**....." certifie autoriser "l'UFE SOUSSE" et les responsables du Festival à faire usage de sa ou ses Bandes Dessinées et des photographies et interviews, à titre exclusivement promotionnel dans le cadre du festival et à titre non commercial, pour tous les usages ci-dessous : Presse – livre – Exposition – Publications électroniques – Projection publique – Publicité – Film – Journal télévisé – Radio – facebook – site web.

"**M**....." autorise à céder, les mêmes droits, à des tiers en relation avec les responsables du Festival International de la Bande Dessinée en Tunisie à Sousse. La présente autorisation est accordée pour toute la durée promotionnelle du festival. Toute autre utilisation fera l'objet d'un accord spécifique.

"**M**....." certifie expressément confirmer que son autorisation de publication, pendant le Festival et sur le site internet et page facebook du Festival, est donnée en toute connaissance de cause, sans contrepartie financière ou autre privilège, pendant le Festival et sur le site internet du Festival.

.../... -1/2-



UNION DES FRANÇAIS DE L'ÉTRANGER
U.F.E. SOUSSE

B.P. N° 771 – Rue El Fourat - 4000 SOUSSE – TUNISIE

ufe.sousse@gmail.com – TEL : (+216) 24.980.117 – facebook : Ufe Sousse

Déclarée le 27 Septembre 2017 régie sous la loi N°2011-88 du 22 Septembre 2011 – J.O.R.T. N° 151 du 19 Décembre 2017
Identification Fiscale N° 1552317/W - Banque U.I.B. Agence Sousse JAWHARA – Chèque à l'ordre de U.F.E. SOUSSE



.../...

Article 5 : Présence au Festival

" M..... " s'engage à rester présent, dans la limite de son possible, pendant toute la durée du Festival International de la Bande Dessinée en Tunisie à Sousse et à participer :
- à l'animation de son espace avec dédicaces de ses livres achetés à des heures définies au Festival
- aux conférences de presse ; - aux conférences-débats du Festival ; - à l'atelier Dessin et(ou) scénario

Article 6 : Choix des dessins ou planches

" M..... " s'engage à faire imprimer en format A3, couleur, de haute qualité, ses planches ou dessins (maximum 10), et les faire parvenir au siège de l'association : B.P. N° 771 – RUE EL FOURAT – CITE JAWHARA – 4000 SOUSSE avant le 15 FEVRIER 2021, et qui seront récupérés à la fin du festival.

"L'UFE SOUSSE" peut refuser des planches ou dessins suivant le non respect de l'article 2.2 de ses statuts, sur les principes et le respect du décret-loi 2011-88 du 24 Septembre 2011.

S'il existe des planches en **langue Arabe** (20 % maximum de la totalité de l'exposition), **il faut, au préalable, les faire traduire en français sur papier dactylographié**, apposé à la planche ou au dessin.

Un inventaire précis sera signé entre les deux parties.

L'UFE SOUSSE peut, à la demande et paiement express de l'Artiste, faire imprimer et encadrer les format A3. (cadre noir suivant la charte festival : cadre bois noir + support écru + affiche couleur A3 : 20 DT/planche)

Article 7 : Hébergement

"L'UFE SOUSSE" a un partenariat signé avec le Complexe des Jeunes de Sousse (auberge de jeunesse), centre ville Sousse, afin que l'Artiste puisse être hébergé à un bon rapport-qualité prix : 29 DT en LPD (sous réserve de même tarif qu'en 2020), nuit + petit déjeuner -par jour et par lit d'une personne, sous réserve de changement de dernière minute. Réservation obligatoirement par mandat express postal, avant le 10 Mars 2021.

Article 10 : Assurance et risques

"L'UFE SOUSSE" et les Organisateur du Festival déclinent toute responsabilité en cas de vol ou de détérioration.

Article 11 : Valeurs de l'Association

L'un des objectifs de "L'UFE SOUSSE" pour ce Festival est de faire partager, la langue française, la francophonie, et en premier lieu, la Bande Dessinée Tunisienne Francophone. Il y aura également un pavillon de B.D. Arabe.

Ce partage se fait dans les valeurs communes à l'U.F.E. SOUSSE, organisatrice du festival, suivant l'article 2.2 de ses statuts sur les principes et le respect du décret-loi 2011-88 du 24 Septembre 2011.

Ces valeurs non adhérees pendant le Festival suffisent à rompre les engagements de "L'UFE SOUSSE" avec le signataire de la convention de partenariat, sans que cela implique un quelconque dédommagement.

Article 12 : Durée de la Convention

La durée de la Convention de Partenariat est prévu pour toute la durée de préparation du Festival jusqu'à la fin du Festival 2021. La convention de Partenariat peut être reconduite par tacite reconduction, jusqu'à la résiliation souhaitée par l'une ou l'autre des parties, par l'envoi d'un courrier recommandé avec A.R.

Cette présente Convention de partenariat dépend de la condition suspensive de l'obtention définitive des promesses de subventions et de dons nécessaires à la réalisation du Festival.

Fait à Sousse, le 2021

Artiste Auteur(trice) Dessinateur(trice),

Présidente Fondatrice du Festival B.D. en Tunisie à Sousse,
Administratrice U.F.E. SOUSSE,
Présidente Fondatrice U.F.E. SOUSSE,
Ambassadrice d'Angoulême,

" M.....",
(Ecrire lu et approuvé, date)

Roselyne CORDIN
(Ecrire lu et approuvé, date)



UNION DES FRANCAIS DE L'ETRANGER
U.F.E. SOUSSE

B.P. N° 771 – Rue El Fourat - 4000 SOUSSE – TUNISIE

ufe.sousse@gmail.com – TEL : (+216) 24.980.117 – facebook : Ufe Sousse

Déclarée le 27 Septembre 2017 régie sous la loi N°2011-88 du 22 Septembre 2011 – J.O.R.T. N° 151 du 19 Décembre 2017
Identification Fiscale N° 1552317/W - Banque U.I.B. Agence Sousse JAWHARA – Chèque à l'ordre de U.F.E. SOUSSE